



Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?

Vérfié le 27 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes propriétaire

Il est possible d'installer un jacuzzi dans votre jardin, à la condition de respecter les règles applicables à [l'installation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404) et à la [sécurité des piscines \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722). En effet, un jacuzzi est assimilable à une piscine.

Toutefois, le plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune peut fixer des règles plus contraignantes ou des interdictions. Pour le savoir, vous devez vous renseigner auprès du service urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Vous êtes locataire

Vous devez préalablement demander et obtenir l'autorisation du propriétaire du bien que vous louez.

Si vous installez un jacuzzi sans l'accord de votre propriétaire ou malgré son refus, le propriétaire peut exiger la remise en l'état des lieux, à vos frais, lors de votre départ définitif. Il pourra également, sauf à trouver un arrangement, conserver le jacuzzi sans vous indemniser.

L'installation d'un jacuzzi dans le jardin doit respecter les règles applicables à [l'installation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404) et à la [sécurité des piscines \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722). En effet, un jacuzzi est assimilable à une piscine.

Toutefois, le plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune peut fixer des règles plus contraignantes ou des interdictions. Pour le savoir, vous devez vous renseigner auprès du service urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Textes de loi et références

- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 7 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/)
Cas du locataire : demande d'autorisation à son propriétaire